



Document de séance

A10-0032/2024

16.12.2024

RAPPORT

sur la proposition de nomination du président de l’Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (N10-0050/2024 – C10-0210/2024 – 2024/0802(NLE))

Commission des affaires économiques et monétaires et Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteurs: Aurore Lalucq, Javier Zarzalejos

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	5
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LES RAPPORTEURS ONT REÇU DES CONTRIBUTIONS	6
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	7

PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la proposition de nomination du président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (N10-0050/2024 – C10-0210/2024 – 2024/0802(NLE))

(Approbation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission du 4 décembre 2024 (C10-0210/2024),
 - vu l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2024 instituant l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010, (UE) n° 1094/2010 et (UE) n° 1095/2010¹,
 - vu son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires économiques et monétaires et de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A10-0032/2024),
- A. considérant qu'aux termes de l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620, le président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est choisi sur la base de ses qualifications, de ses compétences, de ses connaissances, de son intégrité, de son autorité et de son expérience dans le domaine de la LBC/FT, ainsi que d'autres qualifications pertinentes;
- B. considérant que le Parlement s'est engagé à garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes aux postes exécutifs au sein des institutions, organes et agences de l'Union; que tous les organes et institutions de l'Union et des États membres devraient mettre en œuvre des mesures concrètes afin de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes;
- C. considérant que, conformément à l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) 2024/1620, la Commission a adopté, le 9 octobre 2024, une liste restreinte de candidats au poste de président de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et que la commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont procédé à des auditions avec ces candidats présélectionnés le 25 novembre 2024;
- D. considérant que, conformément à l'article 68, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 2024/1620, la Commission a transmis la liste restreinte au Parlement le 9 octobre 2024;
- E. considérant que, le 4 décembre 2024, la Commission a adopté une proposition concernant la nomination de M^{me} Bruna Szego à la présidence de l'Autorité de lutte

¹ JO L, 2024/1620, 19.6.2024.

contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et a transmis cette proposition au Parlement;

- F. considérant que la commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont ensuite évalué les qualifications de la candidate proposée pour le poste de présidente de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, notamment au regard des exigences énoncées à l'article 68 du règlement (UE) 2024/1620;
- G. considérant que, le 16 décembre 2024, la commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures ont procédé à une audition de M^{me} Bruna Szego, au cours de laquelle celle-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres des commissions;
 - 1. approuve la proposition de nomination de M^{me} Bruna Szego comme présidente de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme;
 - 2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au Conseil, à la Commission, à l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et aux gouvernements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport a été élaboré à la suite de l'exercice par la commission des affaires économiques et monétaires et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures des pouvoirs conférés au Parlement européen en vertu du règlement (UE) n° 2024/1620, en particulier son article 68, paragraphe 1.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LES RAPPORTEURS ONT REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Les rapporteurs déclarent, sous leur responsabilité exclusive, n'avoir reçu aucune contribution d'une entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	16.12.2024
Résultat du vote final	+: 103 -: 10 0: 8
Membres présents au moment du vote final	Magdalena Adamowicz, Georgios Aftias, Rasmus Andresen, Giuseppe Antoci, Jaume Asens Llodrà, Francisco Assis, Pernando Barrena Arza, Stephen Nikola Bartulica, Nicolas Bay, Isabel Benjumea Benjumea, Stefan Berger, Gilles Boyer, Krzysztof Brejza, Jaroslav Bžoch, Mélissa Camara, Damien Carême, Susanna Ceccardi, Caterina Chinnici, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Alessandro Ciriani, Fabio De Masi, Lena Düpont, Marieke Ehlers, Engin Eroglu, Marco Falcone, Markus Ferber, Jonás Fernández, Claire Fita, Dirk Gotink, Branko Grims, Enikő Győri, Michalis Hadjipantela, Eero Heinäluoma, Evin Incir, Paolo Inselvini, Irena Joveva, Erik Kaliňák, Assita Kanko, Billy Kelleher, Fabienne Keller, Kinga Kollár, Moritz Körner, Tomáš Kubín, Alice Kuhnke, Aurore Lalucq, András László, Murielle Laurent, Fabrice Leggeri, Jeroen Lenaers, Juan Fernando López Aguilar, Lukas Mandl, Jorge Martín Frías, Michael McNamara, Ana Catarina Mendes, Verena Mertens, Nadine Morano, Siegfried Mureşan, Fernando Navarrete Rojas, Denis Nesci, Luděk Niedermayer, Fidas Panayiotou, Nikos Papandreou, Gaetano Pedulla', Guillaume Peltier, Lídia Pereira, Kira Marie Peter-Hansen, Pierre Pimpie, Jaroslava Pokorná Jermanová, Friedrich Pürner, Emil Radev, René Repasi, Chloé Ridel, Paulius Saudargas, Ralf Seekatz, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Petra Steger, Cecilia Strada, Tineke Strik, Georgiana Teodorescu, Irene Tinagli, Pasquale Tridico, Milan Uhrík, Tom Vandendriessche, Francesco Ventola, Kristian Vigenin, Charlie Weimers, Sophie Wilmès, Isabel Wiseler-Lima, Lara Wolters, Alessandro Zan, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský, Auke Zijlstra
Suppléants présents au moment du vote final	Thomas Bajada, Fredis Beleris, Paolo Borchia, Herbert Dorfmann, Daniel Freund, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Gerben-Jan Gerbrandy, Monika Hohlmeier, Nikola Minchev, Maria Ohisalo, Emma Rafowicz, Oliver Schenk, Carla Tavares, Pekka Toveri, Sebastian Tynkkynen, Matthieu Valet, Maciej Wąsik
Députés visés à l'art. 216, par. 7, du règlement intérieur présents au moment du vote final	Mika Aaltola, Barbara Bonte, Stefano Cavedagna, Heléne Fritzon, Sérgio Humberto, Ignazio Roberto Marino, Sven Mikser, Michele Picaro, Giusi Princi, Hélder Sousa Silva